

## DECLARATION Comité Technique Ministériel du 29 novembre 2016

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

Le ministère a fait le choix de lier dans un même décret le statut particulier des Délégués au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière (DPCSR), corps de catégorie A et celui des Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR), corps de catégorie B. Ce texte soumis à l'approbation des représentants du personnel peut, de ce fait, être considéré comme le décret statutaire de la filière Éducation Routière.

Ce projet de décret a fait l'objet de nombreuses réunions entre l'UNSA-SANEER et ses interlocuteurs de la DRH. Lors de ces discussions, le SANEER, syndicat représentatif des IPCSR et DPCSR avait demandé que les décrets statutaires des agents de l'éducation restent distincts.

En effet, les modifications apportées au statut des DPCSR sont satisfaisantes sur l'ensemble des points, en particulier celui relatif à la fusion des deux classes du principalat. Par contre, pour les IPCSR, le point relatif à la possibilité du recrutement au deuxième niveau de grade soulève de nombreuses interrogations. Ces interrogations concernent le déroulement de carrière des agents, plus précisément la promotion de grade des IPCSR présents dans le premier grade à la date de l'entrée en vigueur du nouveau décret statutaire. Notre syndicat regrette l'absence de réponse permettant de répondre aux interrogations des agents sur ce point.

Vendredi, lors de la transmission des documents, la DRH nous a informé que le texte proposé n'ouvre plus la possibilité d'un recrutement à BAC+2 au deuxième niveau de grade. En effet, le guichet unique interministériel n'a, à ce jour, pas donné son accord.

L'UNSA-SANEER demande à la DRH de mettre à profit le temps dont a besoin le guichet unique avant de finaliser son avis, afin de répondre aux interrogations des IPCSR de 3ème classe quant à leur déroulement de carrière suite à la modification du niveau de recrutement du corps.

Tenant compte du retrait de cette possibilité, l'UNSA-SANEER peut demander aux élus de sa fédération, l'UNSA-FASMI, de se prononcer POUR le texte proposé.

Je vous demande de bien vouloir annexer notre déclaration au procès verbal de ce comité technique.

Je vous remercie pour votre attention.

